



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mardi 20 décembre 2022

Date de la convocation : 16/12/2022

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

Présents : 10

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD

Représentés : Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Odile MARTIN

Excusés :

Absents : Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL

Secrétaire de séance : Philippe SANCHEZ-MATEU

DE_2022_062 - Objet : Aménagement du parvis de la salle polyvalente - Demande de subvention à la RÉGION - dispositif " Nos communes d'abord "

Monsieur le Maire rappelle que la Région, dans le cadre de ses politiques territoriales, propose aux communes un dispositif d'accompagnement de leurs projets d'aménagement et de développement local. Il s'agit du dispositif intitulé « Nos communes d'abord ».

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a déposé une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour son patrimoine. Le 26 avril 2019, Monsieur le Préfet a donné un avis favorable pour une période de 6 ans pour mettre en conformité nos bâtiments à compter du 26 avril 2019.

Cette mise en conformité de l'accessibilité du parvis améliorera l'accès à la salle polyvalente, à l'agence communale postale et l'ancienne mairie, et permettra la création d'une place PMR.

Cette opération pourrait être éligible dans le cadre d'aménagement d'espaces publics pour lequel la subvention régionale peut atteindre le maximum de 50 % de la dépense subventionnable hors taxe de l'opération, plafonnée à 200 000 €.





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

À ce titre, des devis ont été sollicités en vue de l'établissement de dossiers de demandes de subventions.

Le programme de travaux pourrait être envisagé en 2023 pour un montant de 74 000 € ht.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Mise en accessibilité du parvis de la salle polyvalente	
DÉPENSES	
TOTAL ht	74 000
TVA (20 %)	14 800
TOTAL TTC	88 800
RECETTES	
SUBVENTION DETR (60 % du total ht)	44 400
SUBVENTION RÉGION dispositif "Nos communes d'abord" (20 % du total ht)	14 800
AUTOFINANCEMENT	29 600
TOTAL TTC	88 800

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte le plan de financement proposé afin de constituer un dossier de demande de subvention au titre du dispositif d'accompagnement « Nos communes d'abord » pour l'année 2023.

En conséquence, il autorise Monsieur le Maire :

- à effectuer la demande de subvention auprès des services de la Région,
- à inscrire la dépense au budget 2023,
- à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour cette opération,
- à analyser les offres, choisir l'entreprise la mieux-disante,
- à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et à ce marché.





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécurse citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 22 décembre 2022

Philippe SANCHEZ-MATEU



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22/12/2022
et publié ou notifié
le 22/12/2022



RF SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/12/2022 004-210401451-20221220-DE_2022_062-DE

